

**Arrêté n° 13418 du 26 octobre 2020** portant désignation de M. **BANTSIMBA MAYELELE (Prince Dany)** en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Oyo, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances  
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu l'arrêté n° 5694 du 16 août 2017 portant agrément de M. **BANTSIMBA MAYELELE (Prince Dany)** en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Boundji, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2019/142 agi 13 mai 2019 portant autorisation préalable en vue de la désignation de M. **BANTSIMBA MAYELELE (Prince Dany)**, précédemment dirigeant de la caisse locale Boundji, en qualité de directeur général de la caase locale MUCODEC Oyo, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **BANTSIMBA MAYELELE (Prince Dany)** agréé pour diriger la locale MUCODEC Boundji, est autorisé à exercer les fonctions de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Oyo.

A cet effet, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Oyo, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2020

Calixte NGANONGO